



Subventions de partenariat : Informations essentielles

Deuxième cycle de
candidatures annuelles,
exercice 2024/25

Publié en décembre 2024



**Ocean Community
Empowerment
and Nature**

Contenu

1.	Ce document et les autres ressources.....	2
1.1.	Objet du présent document.....	2
1.2.	Notes d'orientation.....	2
1.3.	Webinaires et ateliers.....	2
1.4.	Service d'assistance OCEAN.....	2
2.	Subventions de partenariat OCEAN.....	3
2.1.	À propos d'OCEAN.....	3
2.2.	Les voies de financement de l'OCEAN.....	3
2.3.	Subventions de partenariat.....	3
3.	Deuxième cycle de subventions de partenariat.....	5
3.1.	Procédure de candidature.....	5
3.2.	Critères d'éligibilité.....	5
3.3.	Critères de sélection et processus d'évaluation.....	6
3.4.	Égalité des genres, handicap et inclusion sociale (EGHIS).....	6
3.5.	Rapport coût-avantage.....	6
3.6.	Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS).....	7
3.7.	Contribution à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de ses effets	7
4.	Comment postuler.....	8
4.1.	Calendrier du deuxième cycle de candidatures annuelles.....	9
4.2.	Flexi-Grant.....	9
4.3.	Langue.....	9
4.4.	Conditions requises et justificatifs à fournir.....	9
5.	Octroi et gestion des subventions.....	11
5.1.	Conseil du programme OCEAN.....	11
5.2.	Conditions préalables à l'attribution de la subvention.....	11
5.3.	Diligence raisonnable.....	11
5.4.	Conditions d'octroi de la subvention.....	12
5.5.	Début du projet.....	12
5.6.	Communauté de OCEAN.....	12
5.7.	Conditions requises en matière d'établissement de rapports.....	12
5.8.	Événements d'apprentissage.....	13
5.9.	Dépenses et demandes de remboursement.....	13
5.10.	Demandes de modification.....	13
5.11.	Audits ponctuels.....	13
5.12.	Visites de projets.....	13
5.13.	Visibilité et communication d'OCEAN.....	14
5.14.	Clôture du projet.....	14
6.	Annexe A : Pays éligibles.....	15



©Crown copyright 2024

Vous pouvez réutiliser ces informations (à l'exclusion des logos) gratuitement dans n'importe quel format ou sur n'importe quel support, selon les termes de la Open Government Licence [v.3](#). Toute demande de renseignements concernant cette publication doit nous être adressée par courriel à ocean@defra.gov.

1. Ce document et les autres ressources

1.1. Objet du présent document

Ce document d'informations essentielles est destiné aux organisations qui envisagent de soumettre une demande de **subvention de partenariat** au programme Ocean Community Empowerment and Nature Grants (OCEAN). Il décrit les principaux critères d'éligibilité et les conditions de la procédure de candidature, ainsi que les dates clés et les modalités. Il détaille également des informations importantes qui vous permettront de gérer efficacement votre subvention, si votre demande de financement est acceptée.

Pour plus d'informations sur les subventions communautaires, veuillez consulter le document intitulé Subventions communautaires : Informations essentielles.

1.2. Notes d'orientation

Nous vous recommandons vivement de lire ce document dans son intégralité avant de commencer votre demande de financement OCEAN. Ce document résume toutes les informations clés mais il n'est pas exhaustif. Pour plus de détails, ne manquez pas de lire également les dernières versions des notes d'orientation suivantes, qui seront disponibles sur le site web d'OCEAN et sur Flexi-Grant avant chaque nouveau cycle de financement :

- Guide complet à l'intention des candidats
- Note d'orientation financière
- Conseils en matière de suivi, évaluation et apprentissage
- Guide sur l'égalité entre les genres et l'inclusion sociale
- Note d'orientation à l'intention des utilisateurs de Flexi-Grant

1.3. Webinaires et ateliers

Pour vous aider à élaborer votre candidature, l'administrateur des subventions OCEAN vous invite à participer aux événements suivants :

- Comment postuler et rédiger une candidature couronnée de succès
- Suivi, évaluation et apprentissage
- Foire aux questions et soutien à la candidature

Les candidats qui s'inscrivent [à la liste de diffusion d'OCEAN](#) recevront des invitations à participer à des événements et tous les événements seront publiés sur notre site web avant chaque nouveau cycle de financement – <https://oceangrants.org.uk/>. Vous devrez vous inscrire à ces événements en passant par le site web pour pouvoir y participer.

1.4. Service d'assistance OCEAN

Si vous avez besoin d'aide pour votre candidature, vous pouvez contacter le service d'assistance OCEAN en adressant un courriel à helpdesk@oceangrants.org.uk dans la langue de votre choix. Nous répondrons à votre demande dans les cinq jours ouvrables.

Veillez noter que le service d'assistance peut uniquement fournir des éclaircissements sur les informations contenues dans les notes d'orientation publiées. Il n'est pas en mesure de commenter vos idées de projet, de préévaluer votre éligibilité ou de confirmer si votre projet de candidature et les documents à l'appui remplissent les conditions requises.

2. Subventions de partenariat OCEAN

2.1. À propos d'OCEAN

Le programme de subventions Ocean Community Empowerment and Nature (OCEAN) (ci-après dénommé « OCEAN ») est une initiative mondiale de subventions concurrentielles qui vise à soutenir les personnes les plus touchées par la dégradation de la santé des océans et le changement climatique en finançant des solutions locales à des problèmes locaux.

Impact d'OCEAN : Mettre l'océan sur la voie de la guérison, en permettant aux communautés locales et à la nature de prospérer.

OCEAN est financé par le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Defra), par l'intermédiaire du [Blue Planet Fund \(BPF\)](#) du Royaume-Uni – un portefeuille de programmes de 500 millions de livres sterling soutenant les pays en développement dans la protection de l'environnement marin et la réduction de la pauvreté. Les candidatures et les subventions sont gérées par le NIRAS (ci-après dénommé « administrateur des subventions OCEAN »).

2.2. Les voies de financement de l'OCEAN

Il existe deux voies de financement distinctes dans le programme OCEAN : les subventions communautaires et les subventions de partenariat. Les subventions sont accordées par le biais de ces deux voies à des **projets qui visent à réduire la pauvreté multidimensionnelle de manière à contribuer à la protection, à la restauration et/ou au bénéfice de l'environnement marin et de sa biodiversité.**

Bien que les projets puissent avoir un objectif principal, ils doivent démontrer une approche claire et intégrée qui aborde le lien critique entre la réduction de la pauvreté et l'environnement marin. Il est essentiel que tous les projets reconnaissent et relèvent les défis imbriqués du développement socio-économique et de la réduction de la pauvreté en conjonction avec la protection, la restauration et la gestion durable des écosystèmes marins.

2.3. Subventions de partenariat

La voie de financement des subventions de partenariat a été conçue pour répondre aux besoins des **organisations établies de taille moyenne à grande, qui travaillent avec de organisations locales** basées dans le pays où elles prévoient de mettre en œuvre leur projet (voir l'[annexe A](#) pour la liste des pays éligibles). Toutes les demandes de subventions de partenariat doivent :

- soutenir une réduction de la pauvreté multidimensionnelle ;
- améliorer la protection, la restauration, la conservation ou la gestion durable du milieu marin ;
- doivent réduire les inégalités sociales et de genre et autonomiser les membres de la communauté en réduisant les obstacles et en améliorant l'accès équitable aux actifs, aux ressources et aux capacités pour les femmes, les personnes en situation de handicap et les autres groupes marginalisés (c'est-à-dire adopter une approche responsabilisante en matière d'EGHIS).
- s'associer avec au moins une organisation basée dans le principal pays du projet ;
- doivent s'engager efficacement auprès d'organisations partenaires et travailler à leurs côtés pour soutenir les communautés locales.

- doivent mettre en œuvre une approche à une échelle unique par l'intermédiaire de réseaux bien établis afin de maximiser l'impact et d'obtenir des résultats à long terme pour l'environnement marin et les communautés locales.
- démontrer comment elles contribuent à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de ses effets ;
- démontrer une bonne appréciation du contexte dans lequel le projet se déroulera ;

3. Deuxième cycle de subventions de partenariat

3.1. Procédure de candidature

La procédure de demande de subventions de partenariat OCEAN se déroule en deux temps (le calendrier est repris à la section 4) :

- **Stade 1 : Candidature détaillée** – les candidats doivent soumettre un formulaire de candidature détaillé, accompagné des justificatifs à l'appui.
- **Stade 2 : Entretien** – les candidats doivent participer à un entretien en ligne pour répondre aux demandes d'éclaircissements découlant de l'examen par le Comité d'experts d'OCEAN réalisé au stade 1.

3.2. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles à une subvention de partenariat, les candidatures doivent répondre aux critères d'éligibilité imposés par le programme de financement. Les candidatures seront évaluées sur la base de leur valeur technique, **uniquement si** elles répondent à **tous les** critères d'éligibilité et à **toutes les** conditions requises. **Les candidatures qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité ou aux conditions requises (voir détails ci-dessous) seront rejetées.**

Montant de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 500 000,00 GBP et 3 000 000,00 GBP. • La valeur maximale du budget annuel ne doit pas dépasser 25 % du revenu annuel de l'organisation chef de file.
Durée du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Durée minimale : 12 mois ; durée maximale : 41 mois (tous les projets doivent être achevés au plus tard le 31 mars 2029). • Dans la mesure du possible, une préférence sera accordée aux projets pluriannuels afin de favoriser un impact plus important et un meilleur rapport coût-avantage, à moins que des objectifs tangibles puissent être atteints en l'espace d'un an.
Date de début du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Entre novembre et décembre 2025.
Pays du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Basé dans un pays figurant à l'annexe A : pays éligibles.
Organisation chef de file	<ul style="list-style-type: none"> • Il peut s'agir d'une organisation à but non lucratif, d'un institut universitaire ou de recherche, d'une organisation du secteur privé, d'une entreprise ou d'une association professionnelle. • Elle doit être officiellement établie depuis plus de trois ans et doit être en mesure de fournir des comptes financiers audités pour au moins trois années complètes. • Peuvent être basés n'importe où dans le monde, mais les projets émanant d'organisations locales/nationales seront encouragés. • Aucune condition de revenu n'est applicable. • Les fonds OCEAN ne peuvent pas être utilisés pour générer un profit pour l'organisation chef de file.
Organisations partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation chef de file doit s'associer à au moins une organisation légalement immatriculée dans le pays principal du projet. Si un projet travaille dans plusieurs pays, il doit identifier un partenaire dans chaque pays. • Les organisations partenaires peuvent être des organisations à but non lucratif, des instituts universitaires ou de recherche, des

organisations du secteur privé, des entreprises ou des associations professionnelles. Au moins un partenaire doit être légalement immatriculé dans le pays du projet et aucune condition de revenu ne s'applique aux partenaires.

- Les agences gouvernementales et les organisations intergouvernementales peuvent être des organisations partenaires, mais elles ne peuvent pas recevoir de financement.
- Si l'organisation chef de file dispose de bureaux locaux ou affiliés dans le pays du projet, bien qu'ils soient constitués en tant qu'entités juridiques distinctes, elle peut s'associer avec eux, mais doit également établir un partenariat avec au moins une autre organisation légalement immatriculée dans le pays du projet.

3.3. Critères de sélection et processus d'évaluation

Les candidatures qui répondent aux critères d'éligibilité et aux conditions requises seront examinées par trois membres du Comité d'experts OCEAN, un panel indépendant d'experts en matière de développement durable et d'environnement marin. Le Comité d'experts évaluera les candidatures sur la base des critères de sélection prédéfinis sur les thèmes suivants :

- Valeur technique
- Impact sur la conservation du milieu marin
- Réduction de la pauvreté
- Partenariats

À l'issue de chaque stade de candidature, tous les candidats recevront une lettre décrivant les résultats de leur candidature et donnant un retour d'information détaillé sur leur candidature. Ces commentaires ne constituent pas les raisons pour lesquelles une candidature a été rejetée et sont fournis pour aider les candidats à renforcer leurs candidatures lors des prochains cycles de financement.

3.4. Égalité des genres, handicap et inclusion sociale (EGHIS)

OCEAN s'engage à veiller à ce que tous les projets de subventions de partenariat ne portent pas préjudice et n'exacerbent pas les inégalités. Pour ce faire, le Comité d'experts évaluera la manière dont les projets proposés par les candidats contribueront à promouvoir l'EGHIS.

Les projets de subvention de partenariat doivent démontrer qu'ils sont au minimum « responsabilisant en matière d'EGHIS ». Veuillez consulter la Guide complet à l'intention des candidats pour obtenir un complément d'information à ce sujet, car ce point sera évalué en même temps que les critères de notation.

1. Insensible à l'EGHIS	2. Réceptif à l'EGHIS	3. Responsabilisant en matière d'EGHIS	4. Porteur de transformation en matière d'EGHIS
-------------------------	-----------------------	--	---

3.5. Rapport coût-avantage

OCEAN s'engage à veiller à ce que tous les projets de subventions de partenariat doivent présenter un **rapport coût-avantage moyen**, c'est-à-dire qu'ils maximisent l'impact attendu de chaque livre sterling (GBP) dépensée. Pour ce faire, le Comité d'experts évaluera les candidatures en fonction du rapport coût-avantage escompté en utilisant l'échelle ci-dessous. Pour un

complément d'information à ce sujet, veuillez consulter la Guide complet à l'intention des candidats, car ce point sera évalué en même temps que les critères de notation.

1. Faible rapport coût-avantage	2. Rapport coût-avantage moyen	3. Rapport coût-avantage élevé
---------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

3.6. Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS)

En tant que programme financé par l'aide publique au développement (APD), OCEAN se concentre principalement sur les pays les moins avancés (PMA), les pays à faible revenu (PFR) et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI), tels que définis par les critères d'éligibilité du CAD de l'OCDE. Par conséquent, les projets basés dans un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) doivent présenter un dossier convaincant et bien argumenté pour que leur financement soit envisagé.

Pour ce faire, les projets basés dans un PRITS doivent démontrer en quoi ils bénéficieront directement aux plus pauvres et aux autres groupes marginalisés dans le pays principal et ils doivent partager les apprentissages avec des projets basés dans des PMA ou des PRITI. Les projets basés dans un PRITS peuvent renforcer leur dossier s'ils interviennent dans des zones de grande importance pour l'environnement marin et l'adaptation au changement climatique, s'ils travaillent avec des partenaires des autorités locales ou encore là où il existe un besoin manifeste de promouvoir l'EGHIS.

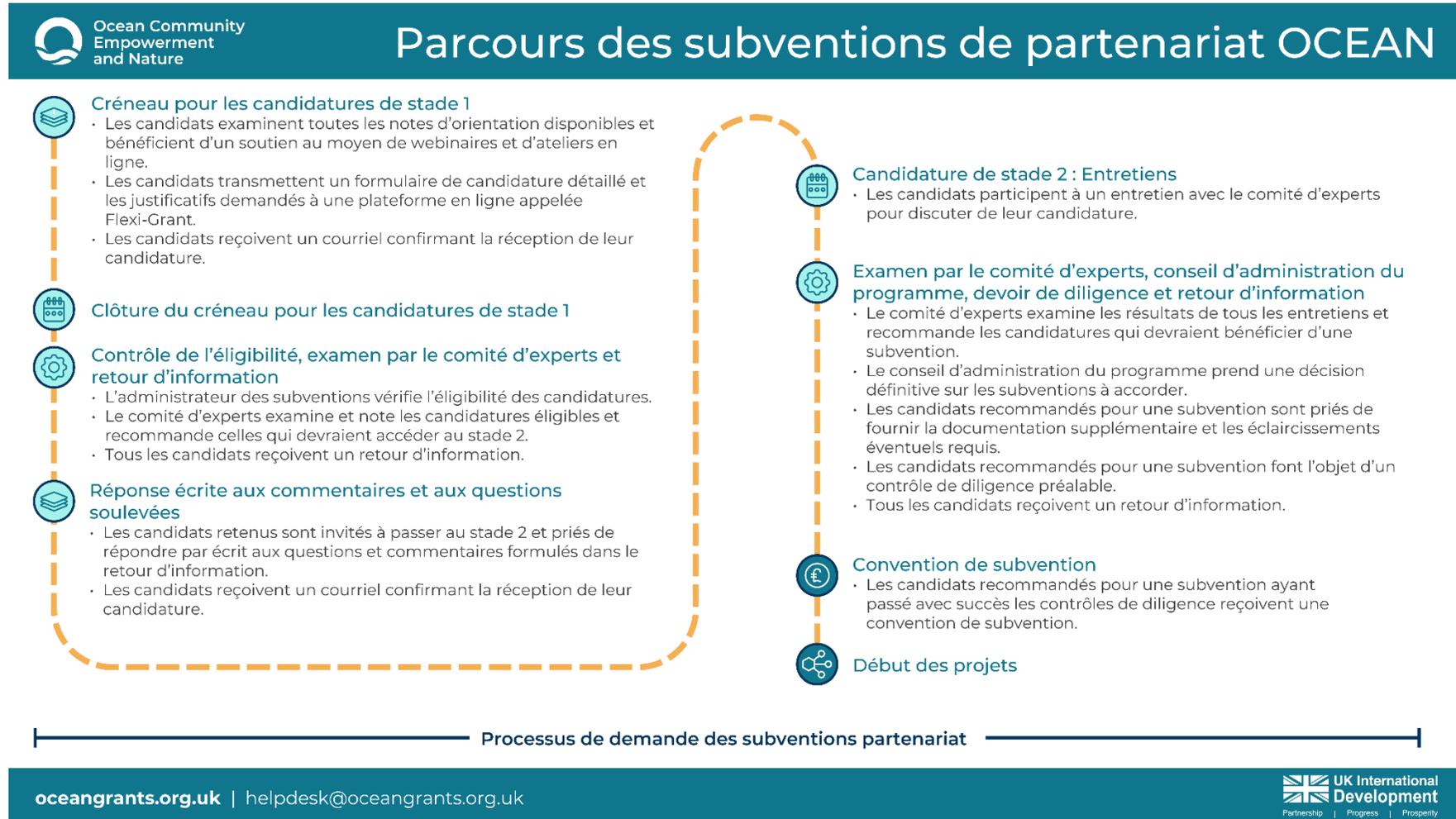
Ces critères seront évalués par le Comité d'experts et les candidats doivent les remplir pour que leur demande de financement soit prise en considération. Veuillez consulter la Note d'orientation à l'intention des candidats pour plus de détails sur les critères de notation.

3.7. Contribution à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de ses effets

Tous les candidats doivent veiller à démontrer comment les projets qu'ils proposent contribueront à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de ses effets. Les projets peuvent y contribuer directement ou indirectement et il faut détailler dans la candidature tout impact ou toute contribution que les projets prévoient d'avoir sur l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de ses effets.

Comme exemple de la manière dont cela pourrait être réalisé, on peut citer l'amélioration de l'adaptation au changement climatique grâce à la restauration des habitats côtiers, tels que les mangroves et les herbiers marins, qui servent de tampons naturels contre les tempêtes et l'élévation du niveau de la mer. Ces habitats restaurés contribuent en outre à l'atténuation des effets du changement climatique en augmentant le piégeage du carbone dans les écosystèmes marins, ce qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

3.8. Vue d'ensemble de la procédure d'octroi des subventions de partenariat



4. Comment postuler

4.1. Calendrier du deuxième cycle de candidatures annuelles

L'appel à **candidatures de stade 1** sera ouvert le 13 janvier 2025 et clôturé le 24 mars 2025. Les résultats devraient être communiqués à tous les candidats en juin 2025.

L'appel à **candidatures de stade 2** se fait uniquement sur invitation des candidats retenus au stade 1 et prendra la forme d'un entretien avec le Comité d'experts d'OCEAN. Les entretiens devraient avoir lieu en juillet 2025. Les résultats devraient être communiqués à tous les candidats en octobre 2025.

4.2. Flexi-Grant

Toutes les candidatures doivent être soumises au moyen de Flexi-Grant (<https://ocean.flexigrant.com/>), en utilisant les modèles fournis aux endroits indiqués. Il convient de répondre à toutes les questions obligatoires du formulaire de candidature et de télécharger tous les justificatifs demandés pour satisfaire aux conditions requises de la candidature.

Des modèles et des notes d'orientation peuvent être téléchargés à partir de Flexi-Grant. **Nous vous recommandons de consulter la Note d'orientation à l'intention des utilisateurs de Flexi-Grant pour apprendre à naviguer sur la plateforme avant de commencer à remplir votre candidature.**

4.3. Langue

Les formulaires de candidature sont uniquement acceptés en anglais. Les justificatifs associés qui ne sont pas en anglais doivent être accompagnés d'une traduction non officielle en anglais.

4.4. Conditions requises et justificatifs à fournir

Les candidatures seront évaluées sur la base de leur valeur technique, mais **uniquement si** elles répondent aux critères d'éligibilité et aux conditions requises. Ces conditions et les pièces justificatives à soumettre avec la candidature sur Flexi-Grant sont détaillées dans le tableau qui figure à la page suivante.

Si votre candidature est recommandée pour un financement, il vous sera demandé de fournir des documents supplémentaires (énumérés à la section 5.2) qui feront l'objet de contrôles de diligence raisonnable afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux conditions requises avant l'octroi de la convention de subvention.

Conditions requises	Stade 1
Formulaire de demande complété	Répondre à toutes les questions obligatoires du formulaire de candidature de stade 1 sur Flexi-Grant
Plan de travail du projet	Obligatoire, sur le modèle de plan de travail
Budget du projet	Obligatoire, sur le modèle de budget
Cadre logique du projet	Obligatoire, sur le modèle de cadre logique
Théorie du changement (TdC) du projet	Obligatoire (pas de modèle)
Cadre des risques du projet	Obligatoire, sur le modèle de cadre de risque
Signature électronique du candidat principal	Scan obligatoire d'une signature réelle (non dactylographiée). Ne pas télécharger de code QR
Preuve du statut juridique de l'organisation chef de file	Téléchargement obligatoire du certificat d'immatriculation
Rapport financier et comptes annuels de l'organisation chef de file	Téléchargement obligatoire de la documentation pertinente (les comptes doivent être audités)
Capacités et compétences du personnel des partenaires du projet	Téléchargement obligatoire d'un CV d'une page pour chaque membre du personnel clé (de l'organisation chef de file et de chaque organisation partenaire)
Références de projets de l'organisation chef de file	Téléchargement obligatoire de trois références de projets entrepris au cours des cinq dernières années (pas de modèle, doit être sur papier à entête d'un bailleur de fonds et inclure le montant monétaire de toute subvention accordée/gérée)
Lettre de soutien de chaque organisation partenaire	Téléchargement obligatoire d'une lettre de chaque organisation partenaire (pas de modèle, la lettre doit être sur le papier à entête de l'organisation partenaire)
Politique de sauvegarde de l'organisation chef de file	Téléchargement obligatoire de la politique concernée
Politique de dénonciation de l'organisation chef de file	Téléchargement obligatoire de la politique concernée
Code de conduite de l'organisation chef de file	Téléchargement obligatoire de la politique concernée
Politique EGHIS de l'organisation chef de file	Téléchargement obligatoire de la politique concernée
Politique d'égalité des chances et de diversité de l'organisation chef de file	Téléchargement obligatoire de la politique concernée
Preuve de l'engagement auprès de l'ambassade ou du haut-commissariat britannique	Téléchargement obligatoire des preuves pertinentes

5. Octroi et gestion des subventions

5.1. Conseil du programme OCEAN

Une fois les candidatures recommandées par le Comité d'experts, le Conseil du programme OCEAN, composé du Defra et d'autres représentants du gouvernement de Sa Majesté (HMG) responsables de la stratégie OCEAN, prendra une décision finale quant aux subventions qui seront accordées. **Toute subvention accordée sera subordonnée au respect par les candidats des conditions préalables à l'attribution, au bon déroulement des contrôles de diligence raisonnable (voir ci-dessous), et pourra inclure des réserves supplémentaires à l'attribution du financement si des problèmes sont identifiés au cours de ce processus.**

5.2. Conditions préalables à l'attribution de la subvention

Si votre candidature est recommandée pour un financement, vous devrez fournir les documents suivants afin de satisfaire aux conditions requises en matière de diligence raisonnable :

Conditions requises	Phase préalable à l'attribution
Le rapport annuel le plus récent de l'organisation chef de file (y compris la structure, la gouvernance et les processus de gestion, ainsi que les réalisations et les objectifs récents)	Document(s) politique(s) pertinent(s) obligatoire(s)
Cadre de gestion des risques de l'organisation chef de file	Document(s) politique(s) pertinent(s) obligatoire(s)
Procédures de gestion du personnel et des ressources humaines de l'organisation chef de file	Document(s) politique(s) pertinent(s) obligatoire(s)
Procédures financières de l'organisation chef de file (y compris la politique de change, la politique d'investissement et la politique en matière de réserves)	Document(s) politique(s) pertinent(s) obligatoire(s)
Politique de lutte contre la fraude et la corruption de l'organisation chef de file	Document(s) politique(s) pertinent(s) obligatoire(s)
Politique d'éthique de l'organisation chef de file	Document(s) politique(s) pertinent(s) obligatoire(s)

5.3. Diligence raisonnable

L'administrateur des subventions effectuera des contrôles de diligence raisonnable sur toutes les candidatures recommandées pour un financement. Ces contrôles peuvent porter sur le statut juridique, financier et opérationnel de l'organisation chef de file et comprendront un examen des conditions préalables à l'octroi de la subvention. Les candidats retenus ne recevront une lettre d'octroi de subvention assortie des conditions générales que si tous les contrôles ont été effectués avec succès. **Les candidatures qui échouent aux contrôles de diligence raisonnable seront rejetées.**

5.4. Conditions d'octroi de la subvention

Les conditions générales détaillent, entre autres, l'objet de la subvention, sa valeur, sa durée, les dispositions financières et les modalités d'établissement de rapport. **Les titulaires d'une subvention doivent toujours respecter ces conditions générales, étant entendu que Defra se réserve le droit de les modifier à tout moment.** Les conditions générales comprennent des directives clés que les titulaires d'une subvention doivent respecter tout au long de la mise en œuvre du projet, telles que, sans pour autant s'y limiter, la déclaration de visibilité, les obligations en matière d'inventaire, les conditions relatives à la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus et du harcèlement, ainsi que les dispositions relatives à la protection des données. **En cas de non-respect des conditions générales, Defra se réserve le droit de suspendre immédiatement le financement de la subvention, de résilier la convention de financement et de prendre des mesures pour recouvrer une partie ou la totalité des fonds versés au titulaire.**

5.5. Début du projet

Les projets devraient débuter entre novembre et décembre 2025. Nous vous encourageons à démarrer votre projet en novembre 2025. Au début du projet, l'administrateur des subventions organisera une série de **sessions d'intégration obligatoires** avec les titulaires d'une subvention pour couvrir les conditions en matière de rapports, le traitement des demandes financières, la gestion des registres de risques du projet, les plans de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, ainsi que les plans d'action en matière d'EGHIS.

5.6. Communauté de OCEAN

Une fois votre projet lancé, vous serez invité à rejoindre la Communauté de OCEAN – notre site d'apprentissage et de réseautage en ligne qui se consacre spécialement à aider les titulaires d'une subvention à tisser des liens, à partager l'apprentissage, à demander un soutien par leurs pairs et à échanger des ressources et des idées. En tant que membre de la Communauté de OCEAN, vous serez invité à participer à des événements d'apprentissage réguliers avec l'administrateur des subventions afin de soutenir l'apprentissage entre pairs et la mise en œuvre de vos subventions.

5.7. Conditions requises en matière d'établissement de rapports

Les titulaires d'une subvention doivent fournir des rapports solides sur les objectifs escomptés du projet. **Pour continuer à recevoir un financement d'OCEAN, les rapports doivent être rédigés selon le modèle requis, complétés et soumis dans les délais impartis. Le financement peut être interrompu si ces conditions ne sont pas remplies.** Le calendrier de soumission des rapports est le suivant :

- **Rapport semestriel** : il doit être soumis au plus tard le 31 octobre de chaque année de la période de financement.
- **Rapport de fin d'année** : il doit être soumis au plus tard le 30 avril de chaque année de la période de financement.
- **Rapport final** : il doit être soumis dans les trois mois suivant la date de fin du projet pour les subventions pluriannuelles ou dans le mois suivant la date de fin du projet pour les subventions ne portant que sur une année.

5.8. Événements d'apprentissage

Afin de s'assurer que les titulaires d'une subvention remplissent toutes les conditions requises dans le cadre de leur convention de subvention et pour contribuer à la mise en œuvre réussie de leur subvention OCEAN, tous les titulaires d'une subvention seront invités à participer à une série d'événements d'apprentissage. Ces événements seront organisés par l'administrateur des subventions, dans le but de renforcer les capacités et de faciliter l'apprentissage entre pairs et le travail en réseau.

5.9. Dépenses et demandes de remboursement

Les subventions sont payables **en versements trimestriels et peuvent être réclamées par le biais de la procédure de demande d'avance et de remboursement**. Les titulaires d'une subvention doivent prévoir leurs versements trimestriels pour l'exercice financier à venir (du 1^{er} avril au 31 mars) au moment de l'attribution de la subvention et au début de chaque exercice financier. Chaque trimestre, les titulaires de la subvention doivent également confirmer que leurs prévisions sont toujours exactes et, si ce n'est pas le cas, fournir des prévisions actualisées pour le reste de l'exercice financier.

Les trois premiers trimestres seront payés à l'avance en fonction des montants prévus. Le quatrième trimestre sera payé à terme échu et s'appuiera sur le total des dépenses réelles de l'année moins les avances perçues. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Note d'orientation financière.

5.10. Demandes de modification

Les titulaires d'une subvention peuvent prendre en compte des impératifs techniques (par exemple, changement de personnel clé, modification du cadre logique) et/ou financiers (modification de plus de 10 % d'une ligne budgétaire) importants et soudains en soumettant un formulaire de demande de modification à l'aide du modèle fourni. Les titulaires doivent en discuter avec l'administrateur des subventions avant de soumettre une demande afin de s'assurer que les changements proposés sont acceptables. Les modifications ne peuvent concerner que l'année en cours et les années à venir, sauf cas exceptionnel et clairement justifié. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la Note d'orientation financière.

5.11. Audits ponctuels

Chaque année, un certain nombre de projets seront identifiés comme devant faire l'objet d'un audit ponctuel afin de s'assurer que la subvention a été dépensée conformément à l'accord conclu avec Defra. Les titulaires de la subvention doivent être en mesure de fournir des informations électroniques sur toutes les transactions comptabilisées et de produire des copies des reçus originaux et des factures à l'appui des demandes de remboursement si cela leur est demandé. Les audits ponctuels peuvent comprendre un examen des procédures et des contrôles financiers internes, dont il convient de conserver tous les justificatifs.

5.12. Visites de projets

Chaque année, des projets désignés feront l'objet d'une visite de contrôle en personne (pouvant durer jusqu'à cinq jours) afin de faciliter le retour d'information et le soutien aux titulaires d'une subvention. Les détails et la portée de toute visite seront convenus à l'avance entre le titulaire et

l'administrateur des subventions afin de garantir un impact minimal sur les capacités de l'équipe du projet à mener à bien les activités prévues.

5.13. Visibilité et communication d'OCEAN

Les titulaires d'une subvention seront soutenus par l'administrateur des subventions pour diffuser le plus largement possible les informations relatives à leurs projets. Dans le cadre de leur convention de subvention, les titulaires d'une subvention sont tenus de signer une déclaration de visibilité et de prendre acte du financement du gouvernement britannique dans les documents écrits et les déclarations verbales, ainsi que par l'utilisation du logo de UK International Development (UK Dev) sur les biens du projet. Vous recevrez un exemplaire de la Note d'orientation sur la stratégie de la marque UK Dev¹ pour plus d'informations sur la façon de prendre acte du financement APD par le gouvernement britannique au début de votre projet.

5.14. Clôture du projet

Tous les titulaires d'une subvention devront soumettre leur rapport final dans les trois mois suivant la date de fin de leur projet ou dans le mois suivant la date de fin du projet pour les subventions courant sur une seule année. Une dernière demande de remboursement doit être préparée, détaillant les dépenses réelles de la dernière année et elle est à soumettre avec le rapport final.

À la fin de leur projet, les titulaires d'une subvention devront soumettre une déclaration de fin de projet (audit, examinateur indépendant et autodéclaration), ainsi qu'une copie des comptes annuels audités de l'organisation chef de file pour la période de financement. De plus amples informations sont disponibles dans la Note d'orientation financière.

Le paiement final ne sera effectué qu'après réception du rapport final et sous réserve de l'acceptation de l'examen final et de l'audit. Il faut généralement trois mois pour que le paiement final soit effectué. Les rapports tardifs ou de mauvaise qualité peuvent entraîner le non-paiement de toute demande de remboursement en suspens.

¹ La Note d'orientation sur la stratégie de la marque pour les programmes financés par l'APD peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/publications/official-development-assistance-oda-funded-programmes-branding-guidance/branding-guidance-for-oda-funded-programmes-2>

6. Annexe A : Pays éligibles

Vous trouverez ci-dessous la liste des pays éligibles à une subvention OCEAN. Veuillez vous assurer que votre pays figure sur la liste ci-dessous avant de soumettre une demande de financement. Ce tableau est adapté de la liste du CAD de l'OCDE², avec quelques modifications pour se concentrer sur les pays côtiers éligibles uniquement.

Pour les pays marqués d'un * : tout financement alloué à ces pays est susceptible d'être limité, car ces pays devraient sortir de la liste du CAD de l'OCDE le 1^{er} janvier 2026, après quoi ils ne seront plus éligibles au financement de l'APD.

Pays les moins avancés	Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure	Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure
Angola	Algérie	Afrique du Sud
Bangladesh	Cabo Verde	Albanie
Bénin	Cameroun	Argentine
Cambodge	Congo	Azerbaïdjan
Comores	Côte d'Ivoire	Belize
République populaire démocratique de Corée	Égypte	Bosnie et Herzégovine
République démocratique du Congo (RDC)	Ghana	Brésil
Djibouti	Honduras	Chine (République populaire de)
Érythrée	Inde	Cisjordanie et bande de Gaza
Gambie	Iran	Colombie
Guinée	Jordanie	Costa Rica
Guinée-Bissau	Kenya	Cuba
Haïti	Liban	Dominique
Îles Salomon	Micronésie	El Salvador
Kiribati	Maroc	Équateur
Libéria	Nicaragua	Fidji
Madagascar	Nigéria	Gabon
Mauritanie	Pakistan	Géorgie
Mozambique	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Grenade
Myanmar	Philippines	Guatemala
République arabe syrienne	Samoa	Guinée équatoriale
São Tomé et Príncipe	Sri Lanka	Guyane*
Sénégal	Tokelau	Îles Marshall
Sierra Leone	Tunisie	Indonésie
Somalie	Ukraine	Irak
Soudan	Vanuatu	Jamaïque
Tanzanie	Viet Nam	Kazakhstan
Timor-Leste		Libye
		Malaisie

² <https://www.oecd.org/en/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html#asterisk>

Pays les moins avancés	Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure	Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure
Togo Tuvalu Yémen		Maldives Maurice Mexique Moldavie Monténégro Montserrat* Namibie Niue Palau Panama* Pérou Pitcairn (Îles) République dominicaine Sainte-Hélène Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Suriname Thaïlande Tonga Tristan da Cunha Türkiye Turkménistan Venezuela Wallis et Futuna